



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :

Bid Receiving – PWGSC / Réception des
soumissions – TPSGC
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec
K1A 0S5

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à: Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indique(s).

| | |
|--|---|
| Title – Titre Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3roues, pour transport au bout d'une remorque | Solicitation No – N° de l'invitation W8476-185871/A |
| Date of Solicitation – Date de l'invitation 2018-06-15 | |
| Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Kaman Law | |
| Telephone No. – N° de téléphone 819-939-6321 | FAX No – N° de fax |
| Destination Specified Herein Précisé dans les présentes | |

Instructions:

Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions:

Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Solicitation Closes – L'invitation prend fin

At – à :
14 :00 HRS (HAE)

On - le :
2018-07-25

| | |
|--|--|
| Delivery required - Livraison exigée Specified Herein Précisé dans les présentes | Delivery offered - Livraison proposée |
| Vendor Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie) | |
| Name/Nom _____ | Title/Titre _____ |
| Signature _____ | Date _____ |

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX | 4 |
| 1.1 Exigences relatives à la sécurité | 4 |
| 1.2 Besoin | 4 |
| 1.3 Compte rendu | 4 |
| 1.4 Accords commerciaux | 4 |
| PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES | 5 |
| 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées | 5 |
| 2.2 Présentation des soumissions | 5 |
| 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission | 6 |
| 2.4 Lois applicables - soumission | 6 |
| PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS | 7 |
| 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions | 7 |
| 3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange | 8 |
| 3.3 Meilleure date de livraison - soumission..... | 9 |
| 3.4 Représentants de l'entrepreneur | 9 |
| 3.5 Service après-vente..... | 9 |
| 3.6 Période de garantie normale du fabricant | 10 |
| 3.7 Paiement électronique des factures – soumission | 10 |
| 3.8 Fluctuation du taux de change | 10 |
| PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION..... | 11 |
| 4.1 Procédures d'évaluation | 11 |
| PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 13 |
| 5.1 Attestations exigées avec la soumission | 13 |
| 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires | 13 |
| PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRT SUBSÉQUENT | 15 |
| 6.1 Exigences relatives à la sécurité | 15 |
| 6.2 Besoin | 15 |
| 6.3 Clauses et conditions uniformisées | 15 |
| 6.4 Durée du contrat | 16 |
| 6.5 Responsables | 17 |
| 6.6 Paiement..... | 18 |
| 6.7 Facturation | 20 |
| 6.8 Attestations | 20 |
| 6.9 Lois applicables | 21 |
| 6.10 Ordre de priorité des documents | 21 |
| 6.11 Inspection et acceptation | 21 |
| 6.12 Préparation pour la livraison | 22 |

| | | |
|---|--|-----------|
| 6.13 | Expédition – livraison à destination | 22 |
| 6.14 | Livraison et déchargement | 22 |
| 6.15 | Réunion suivant l'attribution du contrat | 22 |
| 6.16 | Réunions d'avancement | 22 |
| 6.17 | Rapports périodiques..... | 23 |
| 6.18 | Outils et équipement en vrac..... | 23 |
| 6.19 | Conditionnement..... | 23 |
| 6.20 | Assemblage/Préparation à la livraison | 23 |
| 6.21 | Interchangeabilité | 23 |
| ANNEXE A – PRIX | | 24 |
| ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT | | 28 |
| ANNEXE C – QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES..... | | 29 |
| ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... | | 30 |

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumission ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Besoin

Le Canada cherche des propositions afin de se procurer:

1.2.1 Un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à [l'annexe « A » - Prix](#) et conformément à [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

1.2.2 Le besoin comprend l'option irrévocable d'acheter jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à [l'annexe « A » - Prix](#) et conformément à [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

1.2.2.1 L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

1.2.2.2 L'option peut être exercée en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à [l'annexe "A"- Prix](#).

1.2.2.3 L'option peut être exercée dans les douze (12) mois après l'attribution du contrat.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumission. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Le besoin est assujéti aux dispositions des accords commerciaux suivants :

- accord de libre-échange canadien (ALEC);
- accord de libre-échange nord-américain (ALENA);
- accord de libre-échange Canada –Chili (ALECC);
- accord de libre-échange Canada –Colombie;
- accord de libre-échange Canada – Honduras;
- accord de libre-échange Canada – Corée (ALECC);
- accord de libre-échange Canada – Panama; et
- accord de libre-échange Canada – Pérou (ALECP).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2017-04-27\) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels](#), est incorporé par renvoi à l'invitation à soumissionner et en fait partie intégrante, avec les modifications suivantes :

- (a) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimé en entier.
- (b) L'article 08, Transmission par télécopieur, est supprimé en entier.
- (c) L'article 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.
- (d) Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours

Insérer: 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

2.2.1 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept

(7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables - soumission

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier);

Section II: Soumission financière (1 copie papier);

Section III: Attestations (1 copie papier);

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier).

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- (a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) Utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- (a) Utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30% de matières recyclées; et
- (b) Utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broche ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Les soumissionnaires devraient soumettre, avec leur soumission, l'annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques complété.

3.2 Produits de remplacement et solutions de rechange

3.2.1 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement seront pris en considération par l'autorité technique lorsque le soumissionnaire:

- (a) indique clairement un produit de remplacement et/ou une solution de rechange;
- (b) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement et/ou du produit, s'il y a lieu;
- (c) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description technique du besoin;
- (d) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;
- (e) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange répondent à toutes les exigences techniques indiquées dans la description technique du besoin;
- (f) indique clairement les parties dans le libelle d'achat et dans les preuves de conformité qui confirment que le produit de remplacement et/ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.

3.2.2 Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction et du rendement ne seront pas pris en considération par l'autorité technique si :

- (a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
- (b) le produit de remplacement et/ou la solution de rechange ne répondent pas aux exigences techniques précisées dans la description technique du besoin.

Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement spécifiée à la [Partie 6](#) et [l'annexe « A » - Prix](#). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Les soumissionnaires devraient compléter [l'annexe « A » - Prix](#) et la soumettre avec leur soumission.

Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la [partie 5](#).

Section IV: Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

3.3 Meilleure date de livraison - soumission

3.3.1 Quantité ferme

Bien que la livraison pour le véhicule /équipement soit demandée pour le 31 décembre 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit :

Article 001 – un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines / jours civils à partir de la date d'entrée en vigueur du contrat.

3.3.2 Quantité optionnelle

Si une option est exercée, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est comme suit:

Article 1001 – jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires seront livrés dans les _____ semaines / jours civils.

3.4 Représentants de l'entrepreneur

Le soumissionnaire doit fournir le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable des services suivants :

Renseignements généraux

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

Suivi de la livraison

Nom: _____

No de téléphone: _____

No de télécopieur: _____

Courriel: _____

3.5 Service après-vente

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse les noms, adresses et numéros de téléphone de ses concessionnaires et/ou de ses agents qui sont autorisés à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparation sous garantie et qui peuvent fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert. Il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer la distance

entre le concessionnaire et/ou l'agent autorisé et le lieu de la livraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 150 kilomètres.

Article 001 – Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: _____ km

Nom: _____

Adresse: _____

No de téléphone: _____

3.6 Période de garantie normale du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois. Les garanties courantes additionnelles du fabricant tirées des composants/sous-ensemble du fabricant d'équipement original feront parties du contrat proposé.

3.7 Paiement électronique des factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter [l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique](#), afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si [l'annexe « D » - Instruments de paiement électronique](#) n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.8 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères d'évaluation technique obligatoires

- (a) Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux critères d'évaluation technique obligatoires énumérés dans [l'annexe « C » - Questionnaire de renseignements techniques](#), en fournissant l'information complète et détaillée démontrant comment chaque critère sera satisfait ou adressed. Il n'est pas suffisant de simplement répéter le critère d'évaluation technique.
- (b) Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la [section 3.2 - Produits de remplacement et solutions de rechange](#) pour que l'on tienne compte de leur soumission.

4.1.2 Évaluation financière obligatoire

- 4.1.2.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, toutes les informations financières requises dans la demande de soumissions et à [l'annexe « A » - Prix](#), pour les articles 001, 002, 003, 1001, 1003, 1004, 1005, et 1006.
- 4.1.2.2 Articles 001, 002, et 003 - Les prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés (RDA) à destination selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.
- 4.1.2.3 Articles 1001, 1003, 1004, 1005, and 1006 - Les prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.3 Prix global évalué

Les soumissions seront évaluées sur un prix global pour les exigences. Les prix de lot fermes pour les articles 001, 002, 003, 1001, 1003, 1004, 1005, et 1006 seront multipliées par leurs quantités identifiées afin d'obtenir le prix évalué. La somme de tous les prix évalués déterminera le prix global évalué.

4.1.4 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires techniques et financiers pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html).

5.2.3 Certificat de conformité du produit

Le soumissionnaire certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période du contrat, à toutes les spécifications techniques de [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires détaillés dans la [partie 4](#).

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

6.2.1 L'entrepreneur doit fournir un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à [l'annexe « A » - Prix](#) et conformément à [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

6.2.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acheter jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque et les articles auxiliaires tel que décrit à [l'annexe « A » - Prix](#) et conformément à [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

6.2.2.1 L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.2.2.2 L'option peut être exercée en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à [l'annexe « A » - Prix](#).

6.2.2.3 L'option peut être exercée dans les douze (12) mois après l'attribution du contrat.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2016-04-04\), Conditions générales - biens \(complexité moyenne\)](#) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante, sous réserve des modifications suivantes :

(a) Modification de la définition de ministre :

Les termes « Canada », « État », « Sa Majesté » et « gouvernement » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, s'il y a lieu, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

(b) L'article 09 intitulé Garantie des conditions générales 2010A est modifié comme suit:

Le paragraphe 2 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Si les travaux de réparation sous garantie ne peuvent être commencés dans les deux (2) jours ouvrables et terminés dans un délai raisonnable ou si l'entrepreneur ne dispose pas d'installations de réparation dans le voisinage immédiat (à moins de 100 kilomètres) des points de livraison (destinataires) précisés, le Canada se réserve le droit de faire exécuter les réparations, puis de se faire rembourser par l'entrepreneur au taux horaire de main-d'oeuvre de 103,91\$ et pour le coût des pièces remplacés.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Date de livraison

La livraison des véhicules/équipement doit être effectuée comme suit :

Quantité ferme

Article 001 – un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés le ou avant le _____ **(à insérer à l'attribution du contrat).**

Quantité optionnelle

Article 1001 – si l'option est exercée dans les douze (12) mois suivant l'attribution du contrat, jusqu'à un (1) chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'un remorque et les articles auxiliaires doivent être livrés dans les _____ **(à insérer à l'attribution du contrat)** semaines ou jours civils s que l'option a été exercée.

6.4.2 Adresses de livraison

Les marchandises doivent être consignées et livrées à la destination spécifiée à **l'annexe « A » - Prix** du contrat.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Kaman Law
Titre: DAAT 5-3-4-5
Organisation: Ministère de la Défense Nationale
Direction des Acquisitions de l'Armée de Terre

Adresse : Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2

Téléphone: (819) 939-6321
Courriel: Kaman.Law@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est :

(à insérer à l'attribution du contrat)

Nom:
Titre:
Organisation:
Téléphone:
Courriel:

L'autorité technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentants de l'entrepreneur

Renseignements généraux

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:
Téléphone:
Courriel:

Suivi de la livraison

(à insérer lors de l'attribution du contrat)

Nom:

Téléphone:

Courriel:

6.5.4 Service après-vente

Le concessionnaire et/ou son agent suivant est autorisé à fournir des services après-vente, d'entretien et de réparations sous garantie; et une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule/équipement offert.

Article 001 - Distance entre le lieu de livraison et le concessionnaire et/ou l'agent: **(à insérer lors de l'attribution du contrat)** km

Nom:

Adresse:

Téléphone:

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés dans [l'annexe « A » - Prix](#) et selon ce qui suit:

6.6.1.1 Base de paiement (BDP) Type 1

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, rendu droits acquittés (DDP) à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

6.6.1.2 Base de paiement (BDP) Type 2

Des prix unitaires fermes en dollars canadien, FCA franco-transporteur à l'établissement de canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement de la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins qu'il n'ait été approuvé par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégré aux travaux.

6.6.1.3 Base de paiement (BDP) Type 3

Prix à être négocié en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables et les taxes applicables sont en sus.

Les coûts de transport seront négociés alors que le Canada a l'intention d'exercer une option et a identifié les quantités et les destinations en vigueur. À la demande du Canada, en tant que base de négociation, l'entrepreneur doit fournir le prix du transport(s) et les informations pertinentes.

6.6.1.4 Base de paiement (BDP) Type 4

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la [Directive sur les voyages du Conseil national mixte \(http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr\)](http://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d10/v238/fr), et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ».

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité technique. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir une estimation des coûts et les informations pertinentes pour les frais de déplacement et de subsistance.

6.6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.3 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- (a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- (b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- (c) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.6.4 Paiement électronique des factures - contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- (a) dépôt direct (national et international);

- (b) échange de données informatisé (EDI);
- (c) virement télégraphique (international seulement).

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

- (a) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales, compris le numéro de référence du client # BT869.
- (b) Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement.
- (c) L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- (d) Chaque facture doit être appuyée par une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance, une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat.
- (e) Les factures doivent être distribuées comme suit :

L'original doit être envoyé ou envoyé par courrier électronique à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour attestation et paiement :

6.7.2 Retenue de garantie

Une retenue de dix pour cent (10%) s'appliquera sur tout montant dû pour les articles 001 et 1001. La remise de la retenue (10%) est conditionnelle à la livraison, l'inspection et à l'acceptation certifiée, par le responsable de l'inspection, dudit véhicule/équipement et de tous les livrables identifiés dans la Partie 4 de [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total du prix des véhicules avant l'application de la retenue. Au moment de la demande de la retenue, il n'y aura pas de taxes réclamées et est payable sous la facture précédente.

Suivant la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur doit soumettre une facture, pour le déblocage de la retenue de garantie, en conformité avec les « Instructions relatives à la facturation » évoquées dans ce contrat.

6.8 Attestations

6.8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements supplémentaires, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.8.2 Clauses du guide des CCUA

Les clauses suivantes s'appliquent au contrat:

| Référence de CCUA | Titre | Date |
|-------------------|--|------------|
| A1009C | Accès aux lieux d'exécution des travaux | 2008-05-12 |
| A9006C | Contrat de défense | 2012-07-16 |
| A9049C | Sécurité des véhicules | 2011-05-16 |
| A9062C | Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes | 2011-05-16 |
| D2025C | Matériaux d'emballage en bois | 2017-08-17 |
| D3010C | Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux | 2016-01-28 |
| D5545C | ISO 9001:2008 Systèmes de management de la qualité – Exigences (CAQ C) | 2010-08-16 |
| D9002C | Ensembles incomplets | 2007-11-30 |
| G1005C | Assurance – aucune exigence particulière | 2016-01-28 |

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En case d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- (a) Les articles de la convention;
- (b) clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne) 2016-04-04;
- (c) annexe « A » – Prix;
- (d) annexe « B » – Description d'achat; et
- (e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

6.11 Inspection et acceptation

L'autorité technique ou son représentant sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de la description d'achat et ne sont pas satisfaisants selon le

responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.12 Préparation pour la livraison

Le véhicule/équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/équipement quitte l'usine et soit remis au responsable des inspections ou son mandataire à la destination finale de livraison.

6.13 Expédition – livraison à destination

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (tel qu'indiqué à [l'annexe « A » - Prix](#)) indiqué ci-dessous. À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes applicables.

L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre les rendez-vous pour la livraison en communiquant avec la personne désignée à [l'annexe « A » - Prix](#). Le destinataire peut refuser des livraisons lorsque des dispositions n'ont pas été prises au préalable.

6.14 Livraison et déchargement

Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.

6.15 Réunion suivant l'attribution du contrat

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité technique afin de passer en revue les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'entrepreneur ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

6.16 Réunions d'avancement

Les réunions d'avancement, présidées par l'autorité contractante, auront lieu aux installations de l'entrepreneur, au besoin, généralement une fois par mois. D'autres réunions pourront également être organisées. L'entrepreneur sera représenté à ces réunions, à tout le moins, par le gestionnaire de contrats (projet), le gestionnaire de la production (superviseur) et le gestionnaire de l'assurance de la qualité. Les réunions d'avancement incorporeront généralement des réunions techniques devant être présidées par l'autorité technique. Les réunions d'avancement ainsi que les autres réunions doivent être sans frais supplémentaires pour le Canada.

6.17 Rapports périodiques

L'entrepreneur doit fournir des rapports mensuels, en format électronique, sur l'avancement des travaux, à l'autorité technique et à l'autorité contractante.

Le rapport périodique doit fournir de l'information sur l'état des travaux et répondre aux questions suivantes :

- (a) La livraison se fait-elle à temps ?
- (b) Le contrat est-il exempt de problèmes susceptibles d'exiger l'aide ou les conseils du Canada?
- (c) Chaque réponse négative doit être accompagnée d'une explication.

6.18 Outils et équipement en vrac

Tous les articles et outils expédiés en vrac doivent être inscrits sur le Certificat d'inspection (CF 1280) ou sur le bordereau d'emballage fourni avec le véhicule/équipement, pour la vérification lors du transport.

6.19 Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

6.20 Assemblage/Préparation à la livraison

L'entrepreneur doit dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules/équipement livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule/équipement.

6.21 Interchangeabilité

À moins de modifications autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de même marque et de modèle, et tous les assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

ANNEXE A – PRIX

QUANTITÉ FERME

L'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, la fiche technique, les photographies et schémas, les fiches signalétiques, les lettres de garantie, trousse des pièces initiales, plans de formation et formation, en conformité avec [l'annexe « B » - Description d'achat.](#)

| Article | Description | Unité | Qté | Adresse de destination | Adresse de facturation | Code d'assurance de la qualité | BDP Type | PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus | PRIX TOTAL : taxes incluses |
|---------|--|-------|-----|---|---|--------------------------------|----------|------------------------------------|-----------------------------|
| 001 | Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque Manufacturier: _____ Modèle: _____ | CH | 1 | BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | Q | Type 1 | | |
| 002 | Formation - cours de familiarisation Anglais | CH | 1 | BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 1 | | |
| 003 | Formation – résolution des problèmes Anglais | CH | 1 | BFC Trenton ON Section de l'équipement majeur Bâtiment O-111 Borden (Ontario) LOM 1C0 Canada | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 1 | | |

QUANTITÉ OPTIONNELLE

Si l'option est exercée, l'entrepreneur doit livrer le véhicule/équipement, y compris les exemples de manuels, les manuels approuvés, la fiche technique, les photographies et schémas, les fiches signalétiques, les lettres de garantie, trousse des pièces initiales, plans de formation et formation, en conformité avec [l'annexe « B » - Description d'achat](#).

| Article | Description | Unité | Qté | Adresse de destination | Adresse de facturation | Code d'assurance de la qualité | BDP Type | PRIX UNITAIRE FERME : taxes en sus | PRIX TOTAL : taxes incluses |
|---------|--|-------|----------------|---|---|--------------------------------|----------|--|--|
| 1001 | Chariot élévateur à fourche, terrains accidentés, à moteur à diesel, à 3 roues, pour transport au bout d'une remorque Manufacturier: _____ Modèle: _____ | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | Q | Type 2 | | |
| 1002 | Coût de transport | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 3 | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1002 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) |
| 1003 | Formation - cours de familiarisation Anglais comme demandé | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | | |

| | | | | | | | | | |
|------|---|----|----------------|---|---|-----|--------|--|--|
| 1004 | Formation - cours de familiarisation Français comme demandé | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | | |
| 1005 | Formation – résolution des problèmes Anglais comme demandé | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | | |
| 1006 | Formation – résolution des problèmes Français comme demandé | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | | |
| 1007 | Frais de déplacement et de substance pour le cours de familiarisation | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1007 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) |

| | | | | | | | | | |
|------|--|----|----------------|---|--|-----|--------|--|--|
| 1008 | Frais de déplacement et de substance pour la formation – résolution de problèmes | CH | Jusqu'à un (1) | FCA franco transporteur l'établissement de l'entrepreneur | Quartier général de la Défense nationale Édifice Mgén George R. Pearkes 101, promenade du Colonel-By Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada À l'attention de : DOT 5-3-4-5 | N/A | Type 4 | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) | Prix à être négocié si une option est exercée. (l'article 1008 ne sera pas inclus dans l'évaluation financière) |
|------|--|----|----------------|---|--|-----|--------|--|--|

ANNEXE B – DESCRIPTION D'ACHAT

Veillez trouver ci-joint.

ANNEXE C – QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Veillez trouver ci-joint.

ANNEXE D – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Veillez trouver ci-joint.